

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR D'AURILLAC situé sur la commune de AURILLAC.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché :

Marché de fournitures

Procédure et forme de marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

À compter de la notification du marché, tous les échanges entre l'acheteur et l'attributaire du marché, et notamment la transmission des bons de commandes, seront réalisés sur la plateforme Agrilocal.

Les produits demandés :

- Produit n°1 Poireau (Bonjour, Nous recherchons des poireaux entiers. Merci de préciser les conditionnements possibles, les labels, certification, démarche, dénomination reconnus par l'Etat du produit) (réponse le 24/11/2025 au plus tard) – Quantité maximum : 800Kg - 1 jours de délai de livraison

Les livraisons s'effectueraient à un rythme : non précisé

Modalités de livraison :

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : Les livraisons sont possibles entre 6h00 et 11h00.

IMPORTANT: Pour les produits frais (fromages, laitages, viandes), les livraisons DOIVENT être faites par véhicule réfrigéré, avec contrôle de la température à réception (+3°) et contrôle de la température du véhicule. Merci de votre compréhension.

Date limite de remise des offres :

24/11/2025, à minuit.

Article 2 : Durée du marché

Le marché est conclu pour la période du 16/12/2025 au 15/06/2026

Révision des prix du marché :

Le présent marché est conclu à prix révisables. Le prix est révisé tous les 182 jours selon les modalités définies ci-après :

$Pr = Po \times In / Io$

Avec : Pr = prix révisé,

Po = prix HT en cours d'application (ou prix HT initial de l'offre),

In = moyenne des 10 derniers indices sur la période de révision,

Io = dernier indice définitif connu au moment de l'offre initiale.

Source des données : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Alimentation -

Identifiant : 001759963

En cas de disparition de l'indice, le calcul de la révision s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu, ou confirmé par l'Insee.

La première révision intervient les 182 jours après la date de début d'exécution de marché.

Article 3 : Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette forme de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix (..) – 60%
- Qualité du produit (Label, certification, démarche, dénomination reconnus par l'Etat) – 20%
- Performances matière d'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire) (0 intermédiaire correspondant à la meilleure note) – 10%
- Service proposé (Conditionnement grammage) – 10%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

[Lien vers formulaire de réponse de la consultation](#)

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR D'AURILLAC
- JEROME BRUEL
- Avenue de la REPUBLIQUE
- 15000 AURILLAC
- Responsable des achats : VALERIE VEYRIERES
- Téléphone : 04 71 46 56 56
- Courriel : sec.cuisines@ch-aurillac.fr

Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

12/11/2025

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif :
Clermont-Ferrand